

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Colombier, tenue le 14 avril 2026, à la salle Narcisse Tremblay au bureau municipal, sous la présidence de madame la maire Claire Savard.

Présent(e)s :

Marie-Andrée Dumont	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Renaud Fortin	Conseiller siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absent :

David Dumont	Conseiller siège	3
--------------	------------------	---

Assistait également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
- 2.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 2.3 Renouvellement du mandat du maire suppléant
- 2.4 Autorisation à signer le calendrier de conservation

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de mars 2026
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de mars 2026
- 3.3 Location du gymnase de l'école-Saint-Cœur-de-Marie
- 3.4 Acceptation de la demande de L'OMH pour rénovation
- 3.5 Autorisation du paiement de la formation de M. Fortin
- 3.6 Acceptation de la soumission d'une imprimante au bureau de la greffière-trésorière adjointe

4. DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 4.1 Acceptation du plan d'action 2026-2029 de la Municipalité de Colombier
- 4.2 Acceptation de la soumission de Colima pour l'installation d'une clôture au parc St-Marc
- 4.3 Mandat à la firme Forum – Service d'urbanisme pour rédiger le règlement 2026-03 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Octroi d'un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau

5.2 Engagement de la Municipalité de Colombier à élaborer et mettre en œuvre un PGA-EAU

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Acceptation de la soumission d'Aménagements nordiques pour le projet d'atténuation des risques liés aux incendies de végétation

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

2026-04-14-54
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AVRIL 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 14 avril 2026 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2026-04-14-55
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Marie-Andrée Dumont propose que l'item « AFFAIRES NOUVELLES » demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

2026-04-14-56
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MARS 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2026 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2026-04-14-57
DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SURL'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec a confié. Aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;
CONSIDÉRANT QUE	les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
CONSIDÉRANT QUE	le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
CONSIDÉRANT QUE	cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
CONSIDÉRANT QUE	l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
CONSIDÉRANT QUE	la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
CONSIDÉRANT QUE	le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
CONSIDÉRANT QUE	le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
CONSIDÉRANT QUE	l'abrogation de l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l’Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l’Association des directeurs municipaux du Québec, l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l’Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d’inclure l’abrogation de l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d’intervention des municipalités et modifiant d’autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Colombier demande aux membres de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale d’introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU’ copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU’ copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Yves Montigny représentant la circonscription de René-Lévesque à l’Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Claire Savard, maire

2026-04-14-58
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU’ en novembre 2025, un maire suppléant a été nommé pour un mandat de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat se termine au début du mois de mai et dont il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat du maire suppléant de Mme Caroline Tremblay-Boulianne pour une autre période de six (6) mois.

Claire Savard, maire

2026-04-14-59
AUTORISATION À SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est un organisme public visé au paragraphe 7 de l'annexe de cette loi ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier, n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Milaine Charron, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour la Municipalité de Colombier.

Claire Savard, maire

2026-04-14-60
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2026

- CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2026 s'élèvent à 96 629.50 \$;
- CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE les comptes à payer du mois de mars 2026 soient acceptés pour un montant de 96 629.50 \$.

Claire Savard, maire

2026-04-14-61
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE MARS 2026

CONSIDÉRANT QU’ en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s’élève à 70 853.72 \$ pour le mois de mars 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de mars 2026, pour un total de 70 853.72 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2026-04-14-62
LOCATION DU GYMNASE DE L’ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Colombier est la personne responsable de la location du gymnase de l’école Saint-Cœur-de-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité paie à la Commission scolaire de l’estuaire un montant à l’heure de l’occupation du gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal offre aux organismes de la municipalité, l’utilisation gratuite du gymnase, à condition que le ménage soit effectué après l’utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE pour les particuliers, les frais de location sont fixés à 100 \$ en plus de procéder au ménage après utilisation ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Colombier autorise la location du gymnase de l’école Saint-Cœur-de-Marie selon les modalités suivantes ;

- Utilisation gratuite pour les organismes de la municipalité, sous réserve du ménage effectué après utilisation;
- Tarif de 100 \$ pour les particuliers, auquel s’ajoutent aussi d’effectuer le ménage après utilisation.

Claire Savard, maire

2026-04-14-63
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE POUR DES TRAVAUX À L'OFFICE D'HABITATION DE COLOMBIER POUR 2027

- CONSIDÉRANT QUE la société d'habitation du Québec désire effectuer des travaux à l'OMH de Colombier ;
- CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour ses travaux s'élève à 39 050 \$
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit prévoir, pour l'année 2027, une contribution de 10 % du coût des travaux, soit un montant de 3 905 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal accepte de prévoir au budget 2027 un montant de 3 905 \$, représentant 10 % du coût des travaux ;
- QUE le montant de 3 905 \$ soit puisé à même l'exercice financier 2027.

Claire Savard, maire

2026-04-14-64
AUTORISATION DU PAIEMENT POUR UNE FORMATION EN EAU POTABLE POUR MONSIEUR GINO FORTIN

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit s'assurer que M. Gino Fortin possède les qualifications requises pour l'exploitation des installations et effectuer les analyses d'eau potable ;
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gino Fortin doit suivre une formation afin d'obtenir sa carte de compagnon en eau potable, formation nécessaire au bon fonctionnement et à la conformité des exigences gouvernementales ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de formation de M. Fortin, au montant de 3 213.55 \$, taxes incluses ;
- QUE le montant soit puisé à même l'exercice financier 2026.

Claire Savard, maire

2026-04-14-65
ACHAT D'UNE IMPRIMANTE AU BUREAU DE LA RÉCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER

- CONSIDÉRANT QU' à la réception du bureau municipal, l'imprimante ne fonctionne plus, il est primordial de procéder à l'achat d'une nouvelle imprimante ;
- CONSIDÉRANT QUE la Librairie Côté a déposé une soumission pour une imprimante, du même type que celle défectueuse, soit, une imprimante laser noir et blanc HP au montant de 1 001.40 \$ taxes non incluses ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission de Librairie Côté pour une imprimante laser noir et blanc HP, comprenant une cartouche d'encre, au montant de 1 001.40 \$, taxes non incluses ;

QUE le montant de 1 001.40 \$ soit puisé au poste budgétaire 02-130-00-726, déjà budgété pour l'année financière 2026.

Claire Savard, maire

2026-04-14-66
APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2026-2029 DE LA
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal élu à l'automne dernier a exprimé sa volonté que la Municipalité ait un plan d'action couvrant la période 2026-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu à cet effet une séance de consultation avec les citoyens le 30 novembre dernier pour recueillir leurs suggestions sur le contenu du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a présenté au conseil une proposition de plan d'action basée sur ces consultations ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Plan d'action 2026-2029 présentée par l'administration municipale et la mandate de communiquer le contenu et les progrès du plan à mesure qu'il sera mis en œuvre.

Claire Savard, maire

2026-04-14-67
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE COLIMA, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL,
POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC DE JEUX
SECTEUR ST-MARC

CONSIDÉRANT QUE le parc de jeux doit être ceinturé par une clôture pour assurer la sécurité des usagers du parc en bordure du chemin à Pierre et de la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est sujette à ce que la Municipalité obtienne du financement pour la fourniture et l'installation des équipements du parc de jeux en 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission de Colima, entrepreneur général, au montant de 39 000 \$, taxes non incluses, pour les

fournitures et l'installation d'une clôture ceinturant le parc de jeux secteur St-Marc ;

QUE le montant de 39 000 \$, taxes non incluses, soit conditionnelles aux subventions que la Municipalité s'attend à recevoir pour compléter l'aménagement du parc.

Claire Savard, maire

2026-04-14-68
MANDAT À LA FIRME D'URBANISME FORUM-SERVICE D'URBANISME POUR PRÉPARER LE RÈGLEMENT 2026-03, RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil à le désire d'étendre l'application du règlement à tous les bâtiments sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil mandate la firme Forum-Service d'urbanise à rédiger le règlement qui portera le numéro 2026-03, adapté au territoire de la municipalité et à ses besoins.

Claire Savard, maire

2026-04-14-69
OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'améliorer la connaissance de l'état des actifs en eau présent sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan de gestion des actifs municipaux en eau permettra de bénéficier de la majoration de l'aide financière issue du PRIMEAU 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'accompagnement pour la réalisation de plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) à un taux subventionné par la MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a dressé une liste de services professionnels inclus dans l'accompagnement pour l'élaboration du PGA-EAU :

- Élaboration du document de démarche de gestion des actifs municipaux en eau ;
- Réunions de démarrage et de suivi ;
- Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins ;
- Préparation du plan de gestion des actifs en eau, incluant notamment :
 - o Analyser les données d'inventaire et d'état des actifs ;
 - o Analyser les données financières associées aux infrastructures en eau ;
 - o Caractériser les niveaux de service ;
 - o Identifier les risques possibles et déterminer les facteurs pouvant influencer la demande ;

- Compléter le chiffrier Excel pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;
- Rédiger le plan de gestion des actifs en eau ;
- Préparer et participer aux réunions de suivi avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service de la FQM a été reçue pour l'élaboration du PGA-EAU, pour l'ensemble du travail, estimé à 5 000 \$ à tarifs subventionnés, cela pourrait être une estimation inférieure puisque le montant sera estimé seulement aux heures travaillées ;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'accompagnement, adaptable selon les besoins, vise à fournir une expertise technique et administrative dans l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte l'offre de service de la FQM pour l'accompagnement à l'élaboration et la mise en place de l'étape 1 et 2 du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) ;

QUE Le montant estimé est de 5 000 \$, taxes non incluses. Cela pourrait être inférieure car le montant serait estimé seulement aux heures travaillées ;

QUE le montant de 5 000 \$ soit puisé à même l'exercice financier de l'année 2026.

Claire Savard, maire

2026-04-14-70
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Colombier et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a pris connaissance du guide relatif a PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et est principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE la municipalité de Colombier s’engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- QUE la Municipalité de Colombier s’engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-EAU et les informations requises par ce dernier ;
- QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Claire Savard, maire

2026-04-14-71
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE « LES AMÉNAGEMENTS NORDIQUES »
POUR LE PROJET D’ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX INCENDIES DE
VÉGÉTATION

- CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Colombier participe au programme d’atténuation des risques liés aux feux de forêts et de végétation ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu la soumission de « Les aménagements nordiques pour effectuer le déboisement selon les principales d’Intelli-feu des sites identifiés par la SOPFEU dans le cadre d’une étude de vulnérabilité dans le territoire de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux soient effectués comme indiqué dans la proposition de services portant le numéro 20602 ;
- CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable pour la réalisation du projet est de 85 900 \$, taxes non incluses ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte la soumission de « les aménagements nordiques » telle que précisée sur la proposition de services portant le numéro 20602, pour un montant de 85 900 \$, taxes en sus ;
- QUE le montant de 85 900 \$ soit puisé à même la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique le 15 mai 2025.

Claire Savard, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assistait à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Caroline Tremblay-Boulianne propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 35 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.